Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction des Infrastructures de Mobilité
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Médoc

ARRETÉ N° ME-2026-101-ACT

LA COMMUNE DE CARCANS

D807

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de réaliser la requalification de la passerelle OA 3313 123

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Carcans en date du 15/09/2026,

Vu l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs en date du 16/09/2026,

Vu la demande présentée le 09/09/2026 par la société IDVERDE,

Considérant qu'en vue de réaliser la requalification de la passerelle OA 3313 123, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D807,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Entre le vendredi 09 octobre 2026 et le mardi 22 décembre 2026 de 07h00 à 18h00 pour une durée effective de 30 jours, sur la D807 du PR 31+181 au PR 31+565, voie de Catégorie Piste cyclable, hors agglomération, dans la commune de Carcans, la circulation sera réglementée comme suit :

- **La circulation sera interdite dans les deux sens .**
- La circulation sera déviée, dans les deux sens de circulation, Par la D807, la Passe au Sud et la D3, sur la commune de Carcans hors agglomération. (plan joint en annexe).

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

ARTICLE 2
Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de IDVERDE.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0631695662, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par IDVERDE.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,

le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Carcans,
M.MAGGIONI Mathéo, IDVERDE,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Médoc,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

ip

Damien Condemine
Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Médoc
16 sept. 2026

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation passe
Par la D3 et D3, sur la commune de Carcans hors agglomération et Carcans hors agglomération